

REGLEMENT INTERIEUR (VERSION 8.0 DU 19/04/2020)

1/ Présentation générale

- Le Hand Ball Club de Châteaubourg (HBCC) a pour vocation de permettre à ses adhérents la pratique du hand-ball sous toutes ses formes, en loisir ou en compétition.
- Créée en 1982, le HBCC est devenue une association à part entière en mai 1993 et s'est développé en s'ouvrant progressivement aux catégories jeunes et a obtenu le label école de hand en 2008.
- Les couleurs du club sont le blanc et le noir et son numéro d'affiliation au comité est le 53 35 037.

2/ Organisation

- Le HBCC comprend un bureau, un conseil d'administration (ou bureau élargi) et plusieurs commissions (sportive et vie associative). Le bureau est l'organe décisionnaire, le conseil d'administration est l'organe consultatif (décisions stratégiques,...) et les commissions sont les organes opérationnelles (proximité pour efficacité et ouverture pour répartir la charge sur le plus de personnes possibles).
- Le bureau comprend un président, un secrétaire, un trésorier, un responsable sportif et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un vice-secrétaire et un vice-trésorier.
- Le bureau et les membres du conseil d'administration sont élus lors de l'assemblée générale. Les membres des commissions sont acceptés par approbation du bureau et chaque commission désigne un responsable et un vice responsable. Un entraîneur salarié ou indemnisé ne peut pas entrer dans le bureau ni le conseil d'administration. Les encadrants ou coaches sont sous la responsabilité de la commission sportive.
- Chaque commission tient informé le bureau de ses réunions et propositions (validées par le bureau). Un compte rendu de réunion est adressé au bureau après chaque réunion. Chaque commission dépend du bureau et adhère au règlement intérieur.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voie du président est prépondérante.
- Tout membre du conseil qui sans excuse, et qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- Le président est membre de droit de l'ensemble des commissions et en cas de partage, la voie du président est prépondérante.

3/ Modalités d'adhésion

- Les licenciés s'engagent à fournir dans les délais impartis les pièces nécessaires à l'engagement des équipes en championnat.
- Pour les mineurs, l'autorisation parentale est obligatoire.
- L'adhésion au club vaut adhésion au projet associatif et au projet sportif du club
- Pour faciliter la communication au sein du club, il revient à chacun de transmettre ses coordonnées les plus précises et complètes possibles et de les actualiser si nécessaire.
- Le montant des adhésions est voté en réunion de bureau (qui comprend le conseil d'administration) et reste valable tant qu'une nouvelle délibération ne l'a pas modifié.
- Si, pour raison de santé justifiée par un certificat médical, un adhérent doit renoncer à la pratique du handball avant les vacances d'automne, la part de sa cotisation revenant au HBCC lui sera remboursée. Pour toute autre raison, seul le bureau peut décider d'un éventuel remboursement.

Il est important et opportun de rappeler que l'inscription des équipes en championnat se fait en fonction des effectifs de début de saison. Il revient donc à chacun d'assumer la responsabilité de ses engagements et de se montrer assidu et disponible afin de ne pas pénaliser l'équipe et de ne pas faire encourir au club des sanctions financières.

4/ Les activités

- Le club propose à ses adhérents des entraînements et des matchs en compétition (championnat et coupe). De plus, des stages, gratuits ou payants, pourront être proposés aux licenciés.
- Lors des rencontres à l'extérieur, les adhérents sont amenés à utiliser à leurs frais et sous leurs responsabilités leurs véhicules personnels. Le chauffeur et son véhicule doivent être assurés et être conformes aux réglementations routières en vigueur. Le club pourra, sur demande écrite, fournir une attestation de déplacement sur la base des kilomètres parcourus. Il appartient à tous de participer de manière équitable aux déplacements, selon le planning proposé par l'animateur ou le coach. A défaut, le licencié s'expose à des pénalités sportives et/ou financières sur décision du bureau.
- Chaque adhérent s'engage à suivre les règles élémentaires de bonne conduite lors des différentes activités permettant ainsi à tous une pratique satisfaisante du hand-ball. Ainsi, la ponctualité et l'assiduité de chacun assurent la cohésion et les progrès de l'ensemble du groupe.

5/Le matériel et les locaux

- Le club met à la disposition de ses adhérents le matériel nécessaire à la pratique du hand-ball. Celui-ci est sous la responsabilité de tous. En cas de détérioration ou de perte, c'est l'ensemble des licenciés qui est pénalisé.
- En cas de détérioration volontaire du matériel, le club peut être amené à exiger son remboursement par le licencié ou ses parents et à prendre les sanctions disciplinaires appropriées.
- Les locaux utilisés pour les activités sont, sauf exception, propriétés de la commune de Châteaubourg.

6/ Les procédures disciplinaires

- Les amendes infligées au HBCC et qui sont le fait d'un comportement individuel grave (rixes, irrespect, insulte,...) seront, sur décision du bureau, imputées au licencié ou à ses parents. En cas de refus du paiement de la sanction, le bureau pourra, le cas échéant, exclure temporairement ou définitivement le fautif.
- En cas de comportement d'un licencié, d'un candidat à l'adhésion ou d'un spectateur contraire au respect des bénévoles ou des salariés, à la bonne cohésion du groupe, aux règles instituées ou présentant un risque pour les autres ou le matériel, le responsable de séance (coach, entraîneur, responsable de salle,...) pourra appliquer une sanction à cette personne. Cette sanction pourra être sportive (exercice différent, mode de jeu...), d'exclusion (temporaire de la séance, définitive de la séance, définitive sur plusieurs séances, exclusion du club...), de changement de groupe (dans la mesure où le nouveau groupe reste compatible avec les critères instaurés par le comité départemental, la ligue de Bretagne et/ou la fédération Française de handball), ou financière dans le cas de dégradations ou d'amendes comme précité, (remboursement...). Au-delà d'une exclusion de 2 séances et pour toute sanction financière, la sanction devra être visée par le bureau ou par une commission de discipline si constituée. La récidive ou la multiplication des incivilités peut être considérée comme aggravante et entraîner une sanction différente pour chaque personne.

7/ Accueil des mineurs

- Les parents sont responsables de leurs enfants en dehors des heures d'entraînement et de match. Ils doivent en particulier veiller au trajet (aller et retour) de leurs enfants entre leur domicile et le lieu de l'activité et s'assurer de la prise en charge par le coach ou entraîneur. En cas de rencontre à l'extérieur, la responsabilité du club commence à l'arrivée au lieu de rendez-vous et s'arrête au retour à ce même lieu.
- Le club s'engage à nommer un adulte responsable de chaque équipe.

10/ Droit à l'image

- Dans le cadre d'activités collectives, les animateurs ou bénévoles peuvent être amenés à prendre des images collectives ou individuelles afin d'animer par exemple le site internet du club ou les publications locales. Les licenciés ou parents refusant toute publication les concernant, devront adresser un courrier au président du club précisant le refus. Les licenciés souhaitant demander le retrait du site internet d'une photographie les concernant pourront contacter directement l'administrateur du site.

11/ Participation à la vie du club et à la vie de l'association

- Chaque senior s'engage à s'investir au minimum 2 week-ends dans la saison (arbitrage, tenue de table de marque) afin de participer au bon déroulement des compétitions et selon un planning établi. Si cela n'est pas possible, chaque senior s'engage à venir seconder les entraîneurs jeunes sur 6 créneaux d'entraînements en semaine (le planning d'entraînement est disponible sur le site du club).
- De même, des investissements de la part de jeunes des catégories de -18 et de -15 peuvent être demandés tout au long de la saison (table de marque, arbitrage seul ou en doublon, aide aux entraînements jeunes...).
- Le HBC Châteaubourg ne peut fonctionner sans l'implication nécessaire des bénévoles tant dans l'encadrement sportif tout au long de la saison que dans l'organisation des différents événements.

Chaque adhérent ou parent d'adhérent peut être sollicité pour contribuer dans la mesure de ses moyens à la vie de l'association.

Date :	Signature du licencié ou représentant légal
A :	